

Arrêté N°2021 - 2185

Réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une tranchée en traversée de chaussée pour un raccordement au réseau électrique, à route de Jacotière à Beaumanoir,

Du mercredi 05 janvier 2022 au jeudi 03 février 2022 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 17 décembre 2021, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une tranchée en traversée de chaussée pour un raccordement au réseau électrique, à route de Jacotière Beaumanoir, du mercredi 05 janvier 2022 au jeudi 03 février 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 29 octobre 2021 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe pour des travaux de raccordement sur le réseau électrique, au bénéfice d'Anémone KHÉREL, domiciliés à route de Jacotière Beaumanoir, 97190 Le Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Jacotière Beaumanoir, du mercredi 05 janvier 2022 au jeudi 03 février 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Jacotière Beaumanoir, **du mercredi 05 janvier 2022 au jeudi 03 février 2022, de 08h à 15h.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Jacotière Beaumanoir sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité, à Monsieur Fabrice VERMONT, responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

